



Commune
d'AMPUS

Envoyé en préfecture le 06/12/2023

Reçu en préfecture le 06/12/2023

Publié le 06/12/2023

ID : 083-218300036-20231205-DCM2023_086-DE



Délibération N° 2023-086

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 05 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq décembre, à 21 heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune d'AMPUS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hugues MARTIN, Maire.

Présents : Mmes, MM. Raymond BORIO, Aude ABIME, Alain POILPRÉ, Roland NARDELLI, Julie LUCCIONI, Michel MANISCALCO, Virginie MICHEL, Carmen FERNAGUT, Christian CHILLI.

Excusée : Nadine MARION représentée par Roland NARDELLI.

Absents : Claire CANDELA et Fabien MICHEL.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Aude ABIME.

Nombre de membres en exercice : 13 Nombre de membres présents : 10 Nombre de Suffrages exprimés : 11
Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

TRAVAUX DE SECURISATION DE LA FALAISE ET DE LA GROTTA SAINT JEAN : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL PACA AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS - ANNEE 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux de sécurisation de la falaise et de la grotte Saint Jean sont impératifs et doivent être réalisés au plus vite.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que la société ERG GEOTECHNIQUE a réalisé un diagnostic de l'aléa chutes de blocs et effondrement de la falaise et de la grotte Saint Jean en 2021 et 2022 pour un montant de 13 144€ HT soit 15 772.80€ TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le géomètre expert Monsieur Martial CLARET a réalisé les plans de la grotte Saint Jean pour un montant de 2 537€ HT soit 3 044.40€ TTC.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2023-045 du 18 juillet 2023, le Conseil Municipal a approuvé le choix de la société ERG GEOTECHNIQUE pour la réalisation des missions G2 phase PRO + G2 phase DCE/ACT + maîtrise d'œuvre (dont la mission de type G4) pour un montant de 23 532€ HT soit 28 238.40€ TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le géomètre expert Monsieur Martial CLARET réalise des relevés périodiques afin de vérifier la stabilité rocheuse pour un montant de 6 350 € HT soit 7 620 € TTC.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que le montant estimatif des travaux de sécurisation de la falaise et de la grotte Saint Jean a été réévalué par la société ERG GEOTECHNIQUE à 310 000 € HT soit 372 000 € TTC.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que le montant total de l'opération est donc estimé à 355 563€ HT soit 426 675.60€ TTC.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de candidater à l'appel à projets 2024 du Conseil Régional PACA « Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé » et propose de solliciter une subvention d'un montant de 50 000€ soit 14% du montant total HT de l'opération.

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire et après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les travaux de sécurisation de la falaise et de la grotte Saint Jean pour un montant total estimatif réévalué de 355 563€ HT soit 426 675.60€ TTC,

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil Régional PACA d'un montant de 50 000 € soit 14% du montant total HT de l'opération,

AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour le choix des entreprises,

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de la commune exercice 2024.

Fait et délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire : Hugues MARTIN

